



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-086

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240429-VI-DEC-2024-086-AU
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

OBJET : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° VI-DEL-2023-103 du 13 décembre 2023 du Conseil municipal portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

VU la délibération n° VI-DEL-2024-049 du 4 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre la régularisation d'écritures sur exercice antérieur,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) – Libellé de l'article - Fonction	Montant	Article (Chapitre) – Libellé de l'article - Fonction	Montant
627 (011) - Service bancaire et assimilés - 01	-20,00		
673 (67) - Titres annulés sur exercice antérieur - 020	20,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Ce virement correspond à un transfert de -0,00019% sur le chapitre 011 – Charges à caractère général et de 0,40% sur le chapitre 67 – Charges spécifiques.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le 29 AVR. 2024

Franck MARLIN
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 29 AVR. 2024
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :